

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, les membres du conseil municipal de la commune de MONTALEMBERT, se sont réunis à vingt heures trente minutes dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ETAIENT PRESENTS :

MM GRASSWILL François (Maire et Président de séance), AUDOIN Fabrice, GAUVIN Alain, GRANDIN Bernard, SUDREAU Philippe et Mme PAIRAULT Stéphanie, PENASCAIS Sylvie.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de présents : 07  
Nombre de votants : 09

M. BARRAUD Stéphane a donné pouvoir à Mme PAIRAULT Stéphanie  
M. HARDY Eric a donné pouvoir à M. GRASSWILL François

ABSENTE EXCUSEE : Mme DEPREZ Sabrina

Secrétaire de séance : M. GRANDIN.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Bernard GRANDIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

La séance est ouverte à 20 h 40 et débute par la lecture du procès-verbal du 20 janvier 2023 qui est approuvé par l'ensemble des membres présents. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et passe à l'examen de la première délibération.

## I – DELIBERATIONS

### Délibération n° 01 : Convention CDG 79 taux personnel intérimaire.

Le Maire explique aux conseillers les termes de la convention avec le CDG 79 concernant la mise à disposition de personnels intérimaires et de son avenant n° 2 concernant les modifications de son article n°10 qui précise :

« ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux intérimaires. »

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention de partenariat avec le CDG 79 pour la mise à disposition de personnels intérimaires.

### Délibération n° 02 : Portant sur le choix du cabinet conseil et l'impact financier de l'étude, portant sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle, pour la commune de Montalembert.

Le maire présente aux conseillers les propositions de déroulement et de coût de l'étude portant sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle, des deux cabinets conseils « LJ Conseils » et « OCP organisation.conseils.performances » sollicités pour accomplir cette tâche.

Il précise qu'après étude des 2 propositions, par les maires et adjoints concernés lors de la réunion du 16/02/2023, le cabinet conseil « OCP organisation.conseils.performances » a été retenu.

Une réunion des maires et adjoints est programmée le 04/04/2023 pour rencontrer M. PRIOR, responsable du cabinet et concrétiser la démarche.

Le conseil municipal approuve, par **8 voix « Pour » et 1 abstention**, le choix du cabinet conseil et accepte le coût prévisionnel de l'étude (soit environ 6 euros / habitant) qui sera inscrit au budget 2023 de la commune.

#### **Délibération n° 03 : Demandant une égalité de soins sur le territoire.**

Le maire présente aux conseillers et leur propose d'adopter une motion demandant une égalité de soins sur le territoire suite à la situation de plus en plus préoccupante liée à la fermeture des services de l'Hôpital de RUFFEC (16), seul hôpital proche de la commune.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte la motion et autorise le Maire à la signer au nom des conseillers.

#### **Délibération n° 04 : Approbation du compte de gestion (CG 2022).**

Le maire fait une présentation du compte de gestion réalisé par le trésorier comptable :

##### **Fonctionnement :**

Le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **55 574, 80 €**

##### **Investissement :**

Le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un excédent de **10 885,29 €**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022.

#### **Délibération n° 05 : Approbation du compte administratif (CA 2022).**

Sous la présidence de M. Alain GAUVIN, conseiller municipal le plus âgé, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : **189 046,94 €**

Recettes : **244 621,74 €**

Résultat net de la section de fonctionnement : **55 574,80 €**

##### **Investissement :**

Dépenses : **86 006,18€**

Recettes : **96 891,47€**

Résultat net de la section d'investissement : **10 885,29 €**

et hors de la présence de M. François GRASSWILLL, maire, procède au vote. A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

#### **Délibération n° 06 : Tarifs concessions cimetièrè « pleine terre » et « colombarium ».**

Le maire explique aux conseillers que les travaux du Colombarium étant terminés, il est nécessaire d'en fixer le tarif des emplacements disponibles, mais également d'actualiser le tarif des concessions « pleine terre » qui n'a pas varié depuis 2013.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Pour les concessions « Pleine Terre » : 50 € / m<sup>2</sup> – Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Pour le colombarium : 450 € l'emplacement – Tarif applicable immédiatement (à la date de la présente délibération)

## II – QUESTION DIVERSES

- a) Le maire présente aux conseillers, pour examen, les demandes de subvention reçues (BP 2023)
- b) Le maire informe les conseillers d'une proposition formulée par M. Daniel GERMANEAU par courrier du 02 décembre 2022. Il s'agit d'une proposition d'achat de bois coupé, de vieux matériels et outils appartenant à la commune. Une réflexion est menée sur l'opportunité de donner suite à sa demande. Aucune décision n'est prise ce jour.
- c) La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 21. 04.2023 à 18h00.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23 H 55.

Le secrétaire de séance,  
Bernard GRANDIN



Le Maire,  
François GRASSWILL

  
